

Séance du 14 Novembre 2024

Alain GUÉRINET



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024 à 20h00

Etaient Présents : 16

Mesdames et Messieurs : Alain GUÉRINET - Hubert CABORDEL - Ingrid TUQUET - Fabien DELVALLET – Caroline MARTIN - Claude BAUDSON - Thomas BERTRAND - Jean-Claude DAUTOIS - Sébastien GOURDAIN - Ladislav JAKOVAC - Laure ROUX - Stéphane GENNARINO - Gérald MERLE – Valérie GAROFALO - Virginie BAUDSON – Sandrine CECCARELLO

Absents : 11

Mesdames et Messieurs : Babo BABAKWANZA - Timothée CHILTE - Virginie COUTURE - Emmanuelle DANIEL - Julie GAILLARD - Sandrine GRESSIER - Pierre-Bernard MSIKA - Lorraine PASTOL - Didier WERNERT – Josiane VANDRIESSCHE – Ludivine SIX

Pouvoirs : 4

Madame COUTURE donne pouvoir à Monsieur BERTRAND
Madame GRESSIER donne pouvoir à Madame MARTIN
Monsieur MSIKA donne pouvoir à Monsieur DELVALLET
Madame VANDRIESSCHE donne pouvoir à Monsieur MERLE

Secrétaire de séance : Madame Caroline MARTIN

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 16
Nombre de Conseillers votants : 20
Date de convocation : 08 Novembre 2024
Date d'affichage : 08 Novembre 2024

La séance est ouverte à 20h00. La réunion est accessible au public dans le respect des normes sanitaires.

ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2024
2. Délégations du Conseil Municipal au Maire

FINANCES :

3. Budget communal 2024 : décisions modificatives
 - Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL
4. Autorisation préalable d'engagement des dépenses d'investissement en l'attente du vote du budget 2025
 - Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL
5. Remboursement de l'association UNAAPE concernant la fourniture des boissons lors de la course du 13 juillet 2024
 - Rapporteur : Madame Ingrid TUQUET
6. Remboursement de la redevance d'occupation journalière du domaine public à l'association Familles Rurales
 - Rapporteur : Madame Ingrid TUQUET
7. Autorisation pour l'intervention d'un géomètre
 - Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL

PERSONNEL :

8. Rémunération des agents recenseurs pour la période du 16 janvier au 15 février 2025
9. Attribution de cartes cadeaux aux agents communaux
 - Rapporteur : Madame Caroline MARTIN

INTERCOMMUNALITÉ

10. Communauté de Communes Thelloise : extension de la compétence GEMAPI
 - Rapporteur : Monsieur le Maire

QUESTIONS DIVERSES

Séance du 14 Novembre 2024

Alain GUÉRINET

I. CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée Madame Sandrine CECCARELLO, conseillère municipale nouvellement nommée suite à la démission de Monsieur Joël WYON.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nomination de Monsieur Thomas BERTRAND en tant que conseiller municipal délégué en remplacement de Madame Florence MICHEL, démissionnaire.

Monsieur BERTRAND a repris les délégations relatives au développement durable et à la concertation avec les habitants et travaille conjointement avec Madame Virginie COUTURE, Maire-adjoint en charge des commerces et du cadre de vie.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 septembre 2024

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 septembre 2024.

Considérant qu'aucune objection n'est formulée ou considérant les objections formulées ci-dessous,

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 septembre 2024 est adopté à la majorité (19 voix pour, 1 abstention : Madame Virginie BAUDSON).

2. Délégations du Conseil Municipal au Maire

Démarches et actions depuis le 25 septembre 2024 :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de ses différents rendez-vous et entretiens réalisés en sa qualité de Maire ainsi que les démarches entreprises depuis le 25 septembre 2024.

Monsieur le Maire n'a signé aucune décision durant la période du 26 septembre au 14 novembre 2024.

II. FINANCES LOCALES :**3. Budget communal 2024 : décisions modificatives**

- Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL

Décision modificative n°1

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit qu'il y a lieu d'intégrer les frais d'études (articles 2031) et d'insertions (article 2033), dès lors qu'elles ont été suivies de travaux, aux comptes d'immobilisation 23 (travaux en cours) et 21 (immobilisations corporelles).

Cette intégration se réalise par écritures d'ordres au chapitre 041.

La commune ayant réalisé, cette année, les travaux d'installation d'un système de vidéoprotection et débuté les travaux de requalification de la Rue de Maysel, il convient donc de procéder aux écritures comptables liées à ces intégrations.

Cette procédure comptable permet en outre de transférer ces charges dans le champ des dépenses éligibles au Fonds de Compensation de la Taxe sur Valeur Ajoutée (FCTVA).

D'autre part, dans le cadre du marché de requalification de la Rue de Maysel, la commune a versé une avance à l'entreprise COLAS titulaire du marché. Le remboursement de l'avance, dont les modalités sont prévues dans le marché, s'impute sur les sommes dues au titulaire par précompte sur les acomptes, règlement partiel ou du solde, dès que le montant des prestations réalisées atteint 65% du montant initial TTC. Il doit être terminé lorsque le montant des prestations atteint 80%.

Des écritures d'ordres budgétaires sont nécessaires parallèlement au mandatement de l'acompte déduit du montant de l'avance : un mandat et un titre au chapitre 041.

La présente décision modificative a donc pour objet d'ajuster les crédits nécessaires au chapitre 041 afin d'effectuer l'ensemble de ces écritures comptables :

Chapitre	Article	Dépenses	Montant	Chapitre	Article	Recette	Montant
041	21838	Vidéoprotection	4 837,20 €	041	2031	Frais d'études	14 678,64 €
041	2315	Travaux en cours Rue de Maysel	12 970,83 €	041	2033	Frais d'insertion	3 129,39 €
041	2315	Travaux en cours Rue de Maysel - avance	13 362,58 €	041	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	13 362,58 €
		TOTAL	31 170,61 €			TOTAL	31 170,61 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Hubert CABORDEL, Maire-adjoint en charge des finances, des travaux, de l'urbanisme et du cimetière, **à l'unanimité** :

APPROUVE la décision modificative n°1 présentée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

Décision modificative n°2

Pour rappel, l'instruction budgétaire et comptable M57 exclut le chapitre 012, charges de personnel, de la fongibilité des crédits au sein de la section de fonctionnement. Toute modification de crédit de ce chapitre doit faire l'objet d'une décision modificative.

Il est donc proposé au conseil de se prononcer sur l'augmentation de crédits au chapitre 012.

En effet, les intempéries du 1^{er} mai ont entraîné des dépenses imprévues en termes de rémunération des heures supplémentaires des services techniques ainsi que des vacations des sapeurs-pompiers volontaires du Centre de Première Intervention.

Par ailleurs, les différents arrêts maladie sur l'année ont nécessité des remplacements par des contractuels.

Séance du 14 Novembre 2024

Alain GUÉRINET

Il est donc nécessaire d'augmenter les crédits de la section de fonctionnement en dépenses au chapitre 012, qui seront équilibrés par une partie des recettes supplémentaires imprévues perçues au titre des remboursements de rémunération du personnel (RELYENS), comme suit :

Chapitre	Article	Dépenses	Montant	Chapitre	Article	Recette	Montant
012	6218	Autres personnels extérieurs	6 000,00 €	013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	16 000,00 €
012	64111	Rémunérations du personnel titulaire	10 000,00 €				
		TOTAL	16 000,00 €			TOTAL	16 000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Hubert CABORDEL, Maire-adjoint en charge des finances, des travaux, de l'urbanisme et du cimetière, **à l'unanimité** :

APPROUVE la décision modificative n°2 présentée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

4. Autorisation préalable d'engagement des dépenses d'investissement en l'attente du vote du budget 2025

- Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL

L'article L.1612-1 du C.G.C.T prévoit que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut jusqu'à l'adoption de ce budget, mettre en recouvrement les recettes et engager les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En revanche, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif, **dans la limite du quart** des crédits **ouverts** au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, aux mouvements d'ordre et aux dépenses imprévues.

Au regard de ces informations, il vous est proposé d'autoriser le Maire, à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2025, les dépenses d'investissement selon le détail suivant :

Compte tenu des crédits ouverts au budget 2024 et en tenant comptant compte des décisions modificatives et du budget supplémentaire le cas échéant, le montant de la possibilité d'ouverture de crédits est supérieur à **510 000,00 €**.

Les besoins de la commune en termes d'affectation de crédits sont bien inférieurs à cette possibilité d'ouverture de crédits et sont détaillés ci-dessous. Cette délibération est votée par chapitre et opération :

Chapitre 21 : Immobilisations Corporelles

Programme 9000001628 – Eclairage public -

Article : 2152 – Installation de voiries – fonction 814-----> 5 000.00 €
(Remplacement matériel si panne)

Programme 9000004464 – Signalisation –

Article : 2152 – Installation de voiries – fonction 822-----> 2 000.00 €
(Remplacement panneaux si besoin)

Programme 9000007022 – Achat de matériel –

Article : 2182 – Matériel de transport – fonction 020-----> 5 000.00 €
(achat matériel services techniques si panne)

Programme 9000019022 – Matériel informatique

Article : 2183 – Matériel de bureau et informatique – fonction 020----> 5 000.00 €
(matériel informatique si panne, acquisition de matériel budgétisé en 2024)

Programme 9000077022 – Mise en conformité de bâtiment -----> 10 000.00 €

Programme 900009310 - Gendarmerie

Article : 2181 – Installations générales – fonction 112 -----> 10 000.00 €
(Remplacement chaudière si panne)

Programme 9000092243 – Grosses réparations scolaires :

Article : 2181 – Installations générales – fonction 212 -----> 5 000.00 €

Article : 2181 – Installations générales – fonction 212 -----> 15 000.00 €

Total 20 000.00 €

(remplacement portes écoles, remplacement sols de l'étage école primaire Jean de la Fontaine)

Soit un total de 57 000.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Hubert CABORDEL, Maire adjoint en charge des finances, **à l'unanimité** :

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2025, les dépenses d'investissement à venir dans la limite de **57 000.00 €** sur l'ensemble des programmes précédemment énumérés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

5. Remboursement de l'association UNAAPE concernant la fourniture des boissons lors de la course du 13 juillet 2024

- Rapporteur : Madame Ingrid TUQUET

Lors de la course des 2024 mètres organisée par la commune le 13 juillet dernier, l'association UNAAPE a assuré la fourniture et la distribution de boissons gratuites aux participants pour le compte de la commune (46 boissons x 1,50 € soit 69 €).

Sur la base des justificatifs fournis, il convient de procéder au remboursement de l'association pour les frais d'achat des denrées soit un montant de 69,00 € TTC.

Séance du 14 Novembre 2024

Alain GUÉRINET

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Ingrid TUQUET, Maire-adjoint en charge de la vie associative, du sport et de l'évènementiel, à l'unanimité,

APPROUVE le remboursement à l'association UNAAPE, du montant d'achat des boissons proposées gratuitement aux participants lors de la course des 2024 mètres organisée le 13 juillet 2024 par la commune soit un montant de 69,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

6. Remboursement de la redevance journalière d'occupation du domaine public à l'association Familles Rurales

- Rapporteur : Madame Ingrid TUQUET

Dans le cadre du salon du livre organisé le 16 juin 2024, l'association Familles Rurales a fait venir deux foodtrucks pour assurer la restauration et a procédé au règlement de la redevance journalière d'occupation du domaine public correspondant à 25 € par foodtruck.

Madame TUQUET propose aux membres du conseil municipal de rembourser à l'association Familles Rurales le montant de la redevance d'occupation journalière du domaine public de 25 € pour chaque foodtruck soit 50 € au total.

En effet plusieurs associations ont eu recours à ce genre de prestations l'année dernière, mais n'ont pas été toutes facturées. Des particuliers ont également utilisé le domaine public sous couvert de leur association.

La commission « vie associative, sport, évènementiel » réuni le 26 septembre 2024 a décidé des règles à instaurer, pour plus d'équité et de transparence :

1. Manifestation municipale : exonération de la redevance (délibération du 19/06/2024).
2. Manifestation associative : redevance à honorer par le professionnel

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Ingrid TUQUET, Maire-adjoint en charge de la vie associative, du sport et de l'évènementiel, à l'unanimité,

APPROUVE le remboursement à l'association Familles Rurales, du montant de la redevance d'occupation journalière du domaine public de 25 € pour chaque foodtruck soit 50 € au total lors de leur venue au salon du livre le 16 juin 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

7. Autorisation pour l'intervention d'un géomètre

- Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL

Un arbre est tombé sur la toiture d'une habitation située sur la parcelle AC 40, le 17 septembre dernier.

Nous pensons que l'arbre provient de la parcelle B 1351. Cependant L'analyse des plans du cadastre et les mesures sur site ne nous permettent pas de confirmer l'implantation exacte de l'arbre aussi finement que nécessaire.

Les propriétaires de la parcelle B 1351, l'indivision Trouart n'ont pas la même analyse car ils déclarent que l'arbre est positionné sur l'emprise de la sente communale qui sépare les deux parcelles.

Afin de clarifier ce litige, Monsieur CABORDEL propose au conseil municipal de faire intervenir un géomètre pour la réalisation d'un bornage et connaître ainsi l'emprise exacte de la sente communale.

La commune est en attente des devis sollicités auprès de deux géomètres. En outre Les frais de bornage amiable ou judiciaire seraient partagés entre la commune et l'indivision Trouart.

S'il s'avère que l'arbre est effectivement positionné sur l'emprise de la sente communale, la commune devra donc régler la moitié des frais de géomètre et la facture de la réparation de la toiture de 1 595 €.

Dans le cas contraire, la commune règlera seulement la moitié des frais de bornage.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Hubert CABORDEL, Maire-adjoint en charge des finances, des travaux, de l'urbanisme et du cimetière, à l'unanimité :

APPROUVE le recours à un géomètre pour la réalisation du bornage de l'emprise de la sente communale

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

III. PERSONNEL

8. Rémunération et recrutement des agents recenseurs pour la période du 16 janvier au 15 février 2025

- Rapporteur : Madame Caroline MARTIN

Dans le cadre de la campagne de recensement de la population qui doit se dérouler du 16 janvier au 15 février 2025, la commune est divisée en sept districts de collecte des informations et requière pour cela l'emploi d'agents recenseurs qu'elle doit rémunérer.

Aussi, il est indispensable de créer 7 emplois non permanents d'agents recenseurs.

L'INSEE n'a pas communiqué à ce jour le montant de la dotation accordée à la commune par l'Etat pour procéder aux opérations de recensement de la population pour 2025. Cette dernière s'est élevée à 6676 € en 2019.

De plus, au regard de cette dotation, il est proposé de définir la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- Bulletins individuels papier et internet	1,00 €
- Feuilles de logement papier et internet	1,50 €
- Bulletin enquête familles	2,00 €
- Bordereaux de district	20,00 €
- Séance de formation	35,00 €
- Tournée de reconnaissance (uniquement si celle-ci est réalisée correctement) :	100,00 €
- Forfait frais de déplacement, téléphone	120,00 €
- Prime en euros correspondant au pourcentage de logements couverts :	100,00 €

Séance du 14 Novembre 2024

Alain GUÉRINET

(exemple : pour 50% de logements recensés, la prime correspondra à 50€)

- Indemnisation forfaitaire : coordonnateur communal et coordonnateur communal adjoint : 500,00 €

Madame BAUDSON demande si les montants sont similaires à 2019.

La rémunération a été légèrement réévaluée pour tenir compte de l'inflation depuis les 05 dernières années.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Caroline MARTIN, Maire-adjoint en charge des affaires sociales, de la citoyenneté, de l'administration générale, à l'unanimité,

DECIDE de créer 7 emplois non permanents d'agents recenseurs,

DECIDE de fixer le montant leur rémunération comme suit :

- Bulletins individuels papier et internet 1,00 €
 - Feuilles de logement papier et internet 1,50 €
 - Bulletin enquête familles 2,00 €
 - Bordereaux de district 20,00 €
 - Séance de formation 35,00 €
 - Tournée de reconnaissance (uniquement si celle-ci est réalisée correctement) : 100,00 €
 - Forfait frais de déplacement, téléphone 120,00 €
 - Prime en euros correspondant au pourcentage de logements couverts : 100,00 €
- (exemple : pour 50% de logements recensés, la prime correspondra à 50€)
- Indemnisation forfaitaire : coordonnateur communal et coordonnateur communal adjoint 500,00 €

DECIDE d'inscrire les crédits au budget communal 2025 en section de fonctionnement

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

9. Attribution de cartes cadeaux au personnel communal pour Noël 2024

- o Rapporteur : Madame Caroline MARTIN

En 2023, la commune a décidé d'offrir une carte cadeau d'un montant de 45 € pour les fêtes de Noël, aux agents titulaires et aux agents contractuels, à temps complet et à temps non complet au-delà de 17.5/35^{ème}.

Madame MARTIN, Maire-adjoint en charge des affaires sociales, de la citoyenneté et de l'administration générale, propose de renouveler cette action pour les fêtes de fin d'année 2024.

Madame MARTIN souhaite élargir l'attribution des cartes cadeaux aux agents employés pour l'accompagnement de la pause méridienne (agents à 8/35^{ème}), ainsi qu'aux agents vacataires, en offrant une carte d'une valeur faciale de 30€, à ces derniers.

L'objectif est de valoriser le travail des agents actifs de la commune.

Madame BAUDSON évoque dans le projet de délibération l'intérêt de modifier l'article 2 pour que les cartes cadeaux puissent être offertes aux agents contre émargement même s'ils n'ont pas pu participer à la soirée de Noël.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Caroline MARTIN, Maire-adjoint en charge des affaires sociales, de la citoyenneté, de l'administration générale, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : La commune de Cires-Lès-Mello attribue à partir de Noël 2024 des cartes cadeaux aux agents suivants :

- Personnels Titulaires et Stagiaires de la Fonction Publique Territoriale, Contractuels de droit public, vacataires

Article 2 : Ces cartes cadeaux seront distribuées aux agents contre émargement.

Article 3 : La facture des cartes cadeaux de Noël 2024 sera mandatée sur le chapitre 012 - dépenses de personnel, article 6488 – autres charges, du budget 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

V. INTERCOMMUNALITÉ

10. Communauté de Communes Thelloise : modifications des statuts avec l'extension de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations (GEMAPI)

- Rapporteur : Monsieur le Maire

La Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, autrement dit la GEMAPI, est une compétence métropolitaine obligatoire depuis 2018. Son champ d'intervention est défini par le Code de l'environnement et participe à la nécessaire adaptation des territoires vis-à-vis du dérèglement climatique.

Par courrier reçu le 04 octobre, la Communauté de Communes Thelloise informe qu'elle a délibéré sur la modification de ses statuts avec l'extension de la compétence GEMAPI et demande aux communes de se prononcer sur cette modification dans le délai légal de 3 mois à compter de sa notification, afin que Madame la Préfète constate par arrêté préfectoral l'extension de compétence, si les conditions de majorité qualifiée sont respectées.

Les élus communautaires ont délibéré à l'unanimité pour étendre la compétence GEMAPI aux items 4°, 11° et 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

4° maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols

11° la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

12° l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Séance du 14 Novembre 2024

Alain GUÉRINET

Considérant l'intérêt de la Communauté de Communes Thelloise de pouvoir confier aux syndicats GEMAPI de son territoire les missions relatives à la maîtrise des eaux de ruissellement et au pilotage de certaines démarches à l'échelle de l'unité hydrographie : suivi des ressources, concertation.

Considérant que pour se faire il y a nécessité d'étendre préalablement sa compétence GEMAPI aux items 4°, 11° et 12° du code de l'environnement ;

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement à l'extension de la compétence GEMAPI aux items 4°, 11° et 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement

DIT que la présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète du département de l'Oise et Monsieur le Président de la Communauté de Communes Thelloise.

V. QUESTIONS DIVERSES

Travaux ENEDIS

Monsieur CABORDEL évoque 2 chantiers ENEDIS qui vont se dérouler prochainement sur la commune

- Remplacement d'un câble moyenne tension au hameau du Tillet : le chantier doit débuter à compter du 18 novembre sur une emprise allant de la sortie du lotissement du Beaucamp jusqu'à l'entrée du SSR. Le chantier doit se dérouler en 2 phases : 18 novembre au 20 décembre : sortie du lotissement du Beaucamp jusqu'au portillon des HLM du Tillet donnant sur la RD 929 puis de début janvier à fin janvier 2025 pour le linéaire allant des HLM du Tillet au SSR.
- Réalisation à compter de janvier 2025 d'une boucle entre Mello et Cires-Lès-Mello au départ de la place du Jeu d'Arc en passant par la rue des usines puis sous la voie SNCF vers la rue des Hortensias
- Travaux au niveau du transformateur en brique au niveau du hameau du Tillet en direction de Neuilly en Thelle.

Campagne de déneigement 2024/2025

Monsieur GOURDAIN évoque la nécessité de procéder au dégagement de la lame de déneigement pour se préparer à pouvoir intervenir.

La commune va également remplacer le caoutchouc de la lame de déneigement.

Une nouvelle consultation a été réalisée pour l'attribution de la prestation de déneigement sur la période du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2025. La proposition tarifaire de Monsieur Luc Cabordel a été retenue. Celui-ci maintenant les tarifs de déneigement de l'année dernière.

Monsieur DAUTOIS demande à quelle date sera de nouveau réunie la commission « Travaux » pour la rue de Maysel : la réunion s'est tenue un samedi matin et une autre est prévue prochainement.

Incendie au niveau du silo de la coopérative à côté de la gare

Le 13 novembre, un début d'incendie s'est déclaré dans le séchoir du silo de la coopérative agricole situé à côté de la gare.

Monsieur BAUDSON indique qu'un RETEX va être réalisé pour tirer les conclusions de l'intervention des pompiers.

Monsieur CABORDEL précise que cette installation n'est pas une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. Elle est soumise à déclaration mais pas à autorisation.

Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)

Madame BAUDSON demande où en est l'élaboration du PICS.

Monsieur BAUDSON répond qu'il a déjà rencontré la société chargée par la Communauté de Communes Thelloise d'élaborer le PICS et leur a présenté le Plan Communal de Sauvegarde, le Document d'Information Communal sur les Risques (Dicrim) et le Retour d'Expérience (RETEX) des intempéries du 1^{er} mai

Un nouveau prestataire a été nommé et a organisé une visioconférence avec les communes de l'intercommunalité début novembre.

RETEX intempéries 1^{er} Mai 2024

Madame BAUDSON demande que la présentation du RETEX soit inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Communication pour les festivités de Noël 2024

Monsieur DELVALLET répond que la communication va être réalisée très prochainement.

La séance est levée à 21h50.

CIRES-LES-MELLO, le 12 Décembre 2024

Le Maire,

Alain GUÉRINET

